



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages :
17

Date de la convocation
18/09/2026

Délibération 54-2026

Objet Approbation de la
convention
d'accompagnement social
proposé par le CDG84

L'an deux mille vingt-six, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 18h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Natacha BENALI, Silvère BENALI Valérie DJOUADI, Jean-Marie POUWELS, Mary-Jane ROUSSEL, Isabelle FENOUILLE, Gaëtan BELLANCA, Bernard MONTOYA, Anne BLANC, Magalie HERNANDEZ

Procuration(s) :

Daniel BELLEGARDE à Dominique ANCEY, Daniel LECUYER à Laurent CARRE

Excusés : Emilie LEBOUCHER, Xavier ANGLES

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Brigitte NEF

La convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale
- Du service de médecine de prévention du CDG84- lorsque la collectivité adhère à ce service – dans ce cas, l'intervention est comprise dans la prestation facturée
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la convention FIPHP

L'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité

Les missions

- Interventions individuelles : tout agent peut solliciter l'assistante sociale pour évaluer sa situation, être conseillé, orienté, être accompagné vers les dispositifs adaptés
- Actions collectives ; une problématique récurrente peut initier, de la part de la collectivité, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunion d'information
- Mission de veille et d'expertise sociale : l'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH de la collectivité pour aborder les problématiques des agents.

Coût des prestations

- Interventions individuelles : 100 euros TTC/heure
- Après le premier examen (maximum deux heures) une évaluation sera faite par l'assistante sociale afin de proposer à la collectivité, si nécessaire un forfait pour traiter le dossier social de l'agent dans son intégralité
- Actions collectives (max 8 personnes) : 150 euros TTC /heure

24/09/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 54-2026

Extrait du registre des délibérations 2026

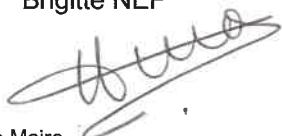
- **Mission de veille et d'expertise sociale** : réunions, rencontres avec l'autorité territoriale (hiérarchie des agents et service RH : 50 euros TTC /heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale

Le Conseil municipal, après ouï Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention accompagnement sociale ainsi présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le CDG84
- **DIT** que Madame le Maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour l'exécution de cette décision

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF



Le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte